

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 31 août 2007

CP 07/08-10

ACQUISITIONS FONCIERES POUR DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE

- RD 48, aménagement de carrefour sur la commune de Dunes

Par délibération du 16 février 2006, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour sur la RD 48 à Dunes et a décidé du principe de l'acquisition foncière.

Cette acquisition, d'un montant inférieur à 75 000 €, a été négociée à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « Loi Murcef ».

A présent, il convient de transmettre les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte de vente à Maître Boué, notaire à Valence d'Agen.

- RD 86E, dégagement de visibilité sur la commune de Lachapelle

Par délibération du 4 février 2002, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération de dégagement de visibilité sur la RD 86E à Lachapelle et a décidé du principe de l'acquisition foncière nécessaire.

La prise de possession anticipée du terrain a été effective le 9 mai 2007.

L'avis des Domaines n'a pas été requis, le montant des acquisitions foncières étant inférieur à 75 000 €(article 23 de la « Loi Murcef »).

Il est désormais nécessaire de transmettre les documents permettant de dresser l'acte à Maître Clavet, notaire à Lavit-de-Lomagne.

- RD 6/ VC 3/ VC 8, aménagement de carrefour sur la commune de Campsas

Par délibération du 16 février 2006, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment la réalisation d'un carrefour à l'intersection de la RD 6 et des VC 3 et 8 à Campsas et a décidé du principe de l'acquisition foncière nécessaire.

Cette acquisition, d'un montant inférieur à 75 000 €, a été négociée à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « Loi Murcef ».

Il convient à présent de demander à Maître Vovis, notaire à Grisolles, de régulariser cette mutation foncière par le biais d'un acte notarié.

- Ancien chemin départemental n°31, régularisation sur la commune de Saint-Amans-du-Pech

Il y a quelques années, des travaux ont été effectués sur l'ancien chemin départemental n°31, sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dès lors que ces derniers ont été terminés, les propriétaires d'une parcelle contiguë au chemin, ont constaté qu'il existe une différence entre la réalité physique et cadastrale.

De ce fait, ils proposent à notre Collectivité de procéder à un échange de parcelles, répertoriées dans le tableau annexé à la présente, afin de régulariser la situation.

Dès lors, les documents nécessaires à l'établissement de l'acte d'échange doivent être transmis à Maître Prat, notaire à Beauville (47).

- RD 820, régularisation sur la commune de Réalville

Des travaux relatifs à l'aménagement de l'ex RN 20 en 2004 ont nécessité une emprise sur une parcelle, sans qu'il n'y ait eu de mutation foncière.

L'ancien propriétaire a été amené à constater ce fait, celui-ci étant toujours imposé fiscalement pour ce terrain.

C'est pourquoi il souhaite que le Département procède à la régularisation de cette affaire.

Pour ce faire, notre Collectivité va demander à Maître Mognetti, notaire à Caussade, de dresser l'acte afférent à ce transfert de propriété.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et :

- m'autoriser à finaliser les affaires foncières présentées au présent rapport,
- préciser que la somme de 9 533 € correspondant à la totalité des prix de vente sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151, sous-fonction 621.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 août 2007

CP 07/08-10

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR
DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à finaliser au nom et pour le compte du département les acquisitions foncières suivantes dont le détail est présenté en annexe :
 - ◆ RD 48, aménagement de carrefour sur la commune de Dunes ;
 - ◆ RD 86E, dégagement de visibilité sur la commune de Lachapelle ;
 - ◆ RD 6/VC 3/ VC 8, aménagement de carrefour sur la commune de Campsas ;
 - ◆ Ancien chemin départemental n° 31, régularisation sur la commune de Saint-Amans-du-Pech ;
 - ◆ RD 820, régularisation sur la commune de Réalville.

- Précise que la somme de 9 533 € correspondant à la totalité des prix de vente mentionnés dans le tableau ci-annexé sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151, sous-fonction 621.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE

CP 07/08-10 an

■ RD 48 à Dunes – aménagement de carrefour

PARCELLE CONTENANCE	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTÉ PAR PROMESSE DE VENTE
YA 110 14a 46ca	Sans objet	3312 € le 16/02/07

■ RD 86E à Lachapelle – dégagement de visibilité

PARCELLE CONTENANCE	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTÉ PAR PROMESSE DE VENTE
AD 68 3a 55ca	Sans objet	220 € le 06/04/07

■ RD 6/VC 3/VC 8 à Campsas – aménagement de carrefour

PARCELLE CONTENANCE	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTÉ PAR PROMESSE DE VENTE
A 997 1a 99ca	Sans objet	6000 € le 15/05/07

■ Ancien chemin départemental n°31 à Saint-Amans-du-Pech
régularisation

PARCELLE CONTENANCE	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTE PAR PROMESSE DE VENTE
A 455 23ca A 456 45ca A 458 46ca	Sans objet	Échange sans soulte le 23/04/07

■ RD 820 à Réalville – régularisation

PARCELLE CONTENANCE	PRIX DES DOMAINES	PRIX DE VENTE ACCEPTE PAR PROMESSE DE VENTE
F 1967 76ca	Sans objet	1 €symbolique le 12/06/07

Le Président,